

ARRETE n° 2022-2978

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le code de la route et notamment les articles R411-17, R411-25 à 26

VU Le code de la voie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur GRATTIER Gilles - Président de l'association CANIDOL'BRESSUIRAIS pour la manifestation sportive "Canicross", à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le dimanche 16 octobre 2022 de 6h00 à 17h00, la circulation sera interdite comme suit:

- Rue du Bardeau,
- Rue du Péré jusqu'à l'intersection de la rue St Cyprien

Le stationnement sera interdit (sauf pour les organisateurs et participants) comme suit:

- Parking le long de la rue St Simon
- Parking du Château
- Parking Impasse des Harilliers
- Parking des anciens abattoirs
- Parking devant le GEM Bd de Nantes
- Parking de la coulée verte Bd Gagarine
- Les deux places de parking devant le portillon de la Maisonnée
- Devant le portail de l'ancien hôpital, rue des cailloux

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, l'association devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, l'association devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur GRATTIER Gilles - Président - de l'association CANIDOL'BRESSUIRAIS, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

11 OCT. 2022

Le Maire

Emmanuelle MÉNARD

